

Aérosol préparation masque-taches blanc mat 400 ml Réf. 5272332

Liste des documents associés par le fournisseur au code EAN 3031520200899 sur Quick-FDS,
en date du : 2022-12-24

Nom du Produit	Mise-à-jour	Page
AEROSOL COLOR TOUCH TEINTES BRILLANT-MAT-SATIN	2022-11-15	<u>3</u>
AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES	2022-03-16	<u>23</u>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AEROSOL COLOR TOUCH TEINTES BRILLANT-MAT-SATIN

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur SGH du produit : AEROSOL COLOR TOUCH TEINTES BRILLANT-MAT-SATIN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Aérosol.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France
Département : Julien
Z.I. "Les Bas Prés"
C.S. 70113
60761 Montataire Cedex
France
N° Téléphone : 03.44.64.91.00
N° Télécopie : 03.44.64.91.90
www.peinturesjulien.fr

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds.fr@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : N° Téléphone : 03.44.31.39.39 (24H/24)
N° Téléphone : 01.45.42.59.59 (INRS)
www.quickfds.com - (Fournisseur : Julien)

Version : 2

Date de la précédente édition : 13-9-2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de révision : 15-11-2022 **Date de la précédente édition** : 13-9-2022 **Version** : 2 1/20

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger	:	 
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence		
Généralités	:	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Prévention	:	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Intervention	:	P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Stockage	:	P410 - Protéger du rayonnement solaire. P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Élimination	:	P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.
Ingrédients dangereux	:	acétate d'éthyle, acétone, acétate de n-butyle
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	:	Non applicable.
Exigences d'emballages spéciaux		
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	:	Non applicable.
Avertissement tactile de danger	:	Non applicable.
2.3 Autres dangers		
Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	:	
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	:	Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Index: 607-022-00-5	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Index: 606-001-00-8	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : ☒ Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : ☒ Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : ☒ Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : ☒ Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

Produits de combustion dangereux : ☒ Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : ☒ En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : ☒ Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ☒ Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de contenants, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Date d'édition/Date de révision

: 15-11-2022 **Date de la précédente édition** : 13-9-2022

Version : 2

5/20

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.
- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8.2 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate d'éthyle	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 734 mg/m³ 8 heures.
acétone	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 1468 mg/m³ 15 minutes. VLE: 400 ppm 15 minutes.
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 500 ppm 8 heures. VME: 1210 mg/m³ 8 heures. VLE: 2420 mg/m³ 15 minutes. VLE: 1000 ppm 15 minutes.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires) VME: 150 ppm 8 heures. VME: 710 mg/m³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 940 mg/m³ 15 minutes.
	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 550 mg/m³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 275 mg/m³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate d'éthyle	DNEL	Long terme Voie orale	4.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	37 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	63 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
acétone	DNEL	Long terme Voie cutanée	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	186 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	200 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1210 mg/m³	Opérateurs	Systémique
acétate de n-butyle	DNEL	Court terme Inhalation	2420 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	102.34 mg/	Population	Local
	DNEL	Long terme			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Inhalation Long terme	m³ 480 mg/m³	générale Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	859.7 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	859.7 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	960 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	960 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	1.67 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	33 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	33 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	54.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	153.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	275 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	550 mg/m³	Opérateurs	Local

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle

:

Équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée

:

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire

:

En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

:

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique

:

Liquide.
- Couleur

:

Non disponible.
- Odeur

:

Non disponible.
- Seuil olfactif

:

Non disponible.
- pH

:

Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation

:

Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

:

10,1°C
- Point d'éclair

:

Vase clos: -1°C
- Taux d'évaporation

:

Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)

:

Non disponible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

:

Non disponible.
- Pression de vapeur

:

Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur	:	
Densité relative	:	0,76
Solubilité(s)	:	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible.
Température de décomposition	:	Non disponible.
Viscosité	:	Cinématique (température ambiante): 39,99 cm²/s

9.2 Autres informations

Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	:	 Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:	 Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
10.5 Matières incompatibles	:	 Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
 acétate d'éthyle	DL50 Intra-péritonéal	Souris	709 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	5.5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	5500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	4.1 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	4100 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	4935 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5620 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Chat	3 g/kg	-
	DL50 Sub-cutané	cobaye	3 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Rat	5 g/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1297 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	5500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	3 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	5340 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
	Dlmin Voie cutanée	Lapin	20 mL/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Chien	8 g/kg	-
acétone				

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acétate de n-butyle	Dlmin Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Souris	4 g/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Lapin	1576 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chien	8 g/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chien	8000 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	714 mg/kg	-
	Dlmin Acheminement de l'exposition non reportée	Homme - Mâle	1159 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Chien	5 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	cobaye	5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1452 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Mammifère - espèces non précisées	3.49 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	2857 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	2857 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5 mL/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1230 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	4700 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Mammifère - espèces non précisées	4300 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 Voie orale	Souris	6 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	3200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Mammifère - espèces non précisées	1592 mg/kg	-
	Dlmin Intra-musculaire	cobaye	2648 mg/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	cobaye	1500 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	>1500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	9000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétone	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	186300 ppm	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 UI	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	395 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
acétate de n-butyle					

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate d'éthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate d'éthyle	Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 1600000 µg/l Eau douce	Crustacés - Asellus aquaticus	48 heures
	Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 175000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 560000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 295000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
	Aiguë CL50 484000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 425300 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Chronique NOEC 12 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	32 jours
acétone	Aiguë CE50 11493300 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures
	Aiguë CE50 11727900 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures
	Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 7550000 µg/l Eau douce	Crustacés - Asellus aquaticus	48 heures
	Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer	Crustacés - Acartia tonsa - Copépodite	48 heures
	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 7460000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 7810000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 9218000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

acétate de n-butyle	Aiguë CL50 8800000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 8120000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 6210000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 100 µl/L Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
	Chronique NOEC 100 µl/L Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Chronique NOEC 0.5 ml/L Eau de mer	Algues - Karenia brevis	96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Chydoridae	21 jours
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Maxillopoda	21 jours
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Bosminidae	21 jours
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Macrothricidae	21 jours
	Chronique NOEC 1 g/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 1 g/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce	Poisson - Fundulus heteroclitus	4 semaines
	Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce	Poisson - Fundulus heteroclitus	4 semaines
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 100000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
	Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
acétate d'éthyle	0.68	30	faible
acétone	-0.23	-	faible
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 15-11-2022 **Date de la précédente édition** : 13-9-2022 **Version** : 2 15/20

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
EW 08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.

Autres informations

- ADR/RID

: Code tunnel
(D)
- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - :  Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

- COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.
- COV du produit prêt à l'emploi

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)
Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)
Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

☒ Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

3a

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: acétate d'éthyle acétone acétate de n-butyle	RG 84 RG 84 RG 84
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** : ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229 EUH066	AÉROSOLS - Catégorie 1 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

- Date d'impression : 15 Novembre 2022
Date d'édition/ Date de révision : 15 Novembre 2022
Date de la précédente édition : 13 Septembre 2022
Version : 2

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et

RUBRIQUE 16: Autres informations

lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit** Peinture anti-tâche
- **Nom du produit:** **AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES**
- **Code du Produit donné par le Client :** 5272332
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Peinture anti-tâche en aérosol pour le bricolage et les professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Catégorie du procédé** PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Akzo Nobel Decorative Paints France - Département : Julien
Z.I. « Les Bas Prés » - C.S. 70113 - 60761 Montataire Cedex - France
N° Téléphone : 03.44.64.91.00 N° Télécopie : 03.44.64.91.90 Site web : www.peinturesjulien.fr
- **E-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de sécurité :** fds.fr@akzonobel.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
N° Téléphone : 03.44.31.39.39 (24H/24) N° Téléphone : 01.45.42.59.59 (INRS)
FDS disponible sur : www.quickfds.com

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**



GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Contient du:**
acétate de n-butyle
acétate d'éthyle
acétone

- **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.21 Autres dangers :**

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards

- **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 1)

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement.

- 2.3 Autres dangers :

Quand les boîtiers aérosols sont chauffés à des températures supérieures à 50 °C, ils se déforment et peuvent provoquer un risque de blessures corporelles graves. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent former des mélanges inflammables ou explosifs, même à des températures inférieures à 0 °C. L'utilisation dans des endroits mal ventilés peut provoquer des difficultés de respiration, narcose et inconscience.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0,1$ % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'évaluation, l'enregistrement, la restriction des substances chimiques (voir les sections 3 et 2): ne répond pas aux critères de classification comme PBT et vPvB - non applicable. Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, éviter de disperser le produit dans l'environnement.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description :

Substances dangereuses pour la santé ou l'environnement, contenues dans des concentrations égales ou supérieures à la limite d'exemption des règlements CE sur la base des critères de REACH, ou les limites d'exposition communautaires sur le lieu de travail.

Boîtier aérosol sous pression contenant un mélange de solvants, résines, pigments, additifs et propulseur.

- Composants :

CAS: 68476-40-4 EINECS: 270-681-9 Reg.nr.: 01-2119486557-22-XXXX	hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane) Note K = Contient moins de 0,1 w/w de 1,3- Butadiène (EINECS n° 203-450-8) ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	>30-<40%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-XXXX EUH066	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	>10-<20%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-XXXX EUH066	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	>10-<20%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX EUH066	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	>5-<10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	>2,5-<5%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 2)

CAS: 13463-67-7
EINECS: 236-675-5
Reg.nr.: 01-2119489379-17-XXXX

dioxyde de titane
 Carc. 2, H351

>2,5-<5%

- **SVHC** : le mélange ne contient pas de SVHC.

- **Indications complémentaires :**

Dioxyde de titane sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 micron Note: La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 micron.

Hydrocarbures en C3-4 Nota K 1,3 Butadiène <0,1%

SECTION 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**

- **Indications générales :**

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- **après inhalation :**

Transporter immédiatement la victime vers un endroit non contaminé. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité, en étendant bien la tête, pour faciliter les vomissements

- **après contact avec la peau :**

Enlever les vêtements contaminés immédiatement. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Ne pas utiliser de solvants. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

- **après contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte. Protéger les yeux avec une gaze stérile. Ne pas utiliser de gouttes ou pommades d'aucune sorte avant la visite du médecin spécialiste.

- **après ingestion :**

Une ingestion accidentelle est un événement peu probable pour un produit aérosol. Consultez immédiatement un médecin. Faire vomir seulement sur indication du médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Le manque d'oxygène dû à de fortes concentrations peut provoquer l'asphyxie.

- **Risques:** Risque d'incidents respiratoires

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Le mélange contient des substances volatiles qui peuvent causer de graves de dépression du système nerveux central, avec des effets tels que la somnolence, des vertiges, une perte de conscience, la narcose.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Poudre sèche, dioxyde de carbone, mousses chimiques.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Jets d'eau directs. Refroidir à l'eau les boîtiers aérosols exposés à l'incendie ou à la chaleur pour prévenir des éclatements et des explosions.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

La chaleur provoque une augmentation de pression dans les boîtiers aérosols, qui se déforment, explosent et peuvent être projetés à une distance importante, avec le risque de propagation de l'incendie. L'exposition à des gaz de combustion peut entraîner de graves risques pour la santé.

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure.

Éviter de respirer les vapeurs et porter un appareil de protection respiratoire approprié et homologué.

- **5.3 Conseils aux pompiers :**

- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

- **Autres indications:**

Pour le contrôle d'exposition et les équipements de protection, consultez la section 8.

Pour l'élimination ultérieure des déchets, suivre les recommandations de la section 13

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 3)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Si les boîtiers aérosols ont subi des dommages qui occasionnent des fuites, éviter d'éventuels points d'inflammation. Ne pas utiliser d'outils ou de machines qui peuvent produire des étincelles. Ne pas respirer les vapeurs et aérosols. Assurer une ventilation adéquate et isoler immédiatement les boîtiers aérosols endommagés. Aérer la zone contaminée jusqu'à complète disparition du gaz.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer dans le sol, les cours d'eau ou les égouts.

Recueillir la phase liquide du produit avec des matériaux absorbants inertes, en évitant les rejets dans les égouts.

Aérer la zone contaminée jusqu'à complète disparition du gaz.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

- 6.4 Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la section 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- Manipulation :

Manipulation uniquement dans des endroits bien ventilés. Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Ne pas rallumer les appareils électriques tant que les vapeurs ne sont pas dispersées. Voir aussi la section 8.

Éviter le contact avec les yeux.

Adopter les règles d'hygiène élémentaires.

- Préventions des incendies et des explosions :



Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker les boîtiers aérosols dans les cartons originaux, en évitant la possibilité de chutes ou de collisions. Ne pas stocker en sous-sol, propulseur et solvants ont une densité nettement plus élevée que l'air. Protéger des rayons du soleil. Conserver au sec et au frais, loin des sources de chaleur. Tenir à l'écart de toute source de combustion. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des agents oxydants et des produits fortement acides ou alcalins. Entreposer dans des endroits destinés aux produits inflammables, avec une ventilation appropriée et loin des appareils électriques en évitant l'accumulation de charges électrostatiques. Respecter les dispositions prescrites par le service d'incendie, en fonction des quantités stockées.

- Stockage : Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Le produit est généralement utilisé pour des retouches de peinture ou sur des surfaces limitées. Conseil de prudence - prévention P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition des composants ACGIH TLV - TWA (Time Weighted Average) pour 8 h et TLV STEL (Short-Term Exposure Limit) pendant 15 min.

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

68476-40-4 hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane)

Note K = Contient moins de 0,1 w/w de 1,3- Butadiène (EINECS n° 203-450-8)

VLE Valeur à long terme: 1000 ppm

123-86-4 acétate de n-butyle

VME Valeur momentanée: 940 mg/m³, 200 ppm

Valeur à long terme: 710 mg/m³, 150 ppm

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 4)

141-78-6 acétate d'éthyle

VME Valeur momentanée: 2800 mg/m³, 800 ppm
Valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm

67-64-1 acétone

VME Valeur momentanée: 1200 mg/m³, 500 ppm
Valeur à long terme: 600 mg/m³, 250 ppm

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VME Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

- Valeurs limites biologiques - DNEL

68476-40-4 hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane)

Note K = Contient moins de 0,1 w/w de 1,3- Butadiène (EINECS n° 203-450-8)

Inhalatoire DNEL(GLOB) 16000 mg/m³ (rats) (OECD Guideline 422 EPA OPPTS 870.3650)
Huntingdon Life Sciences (HLS) (2010a)

123-86-4 acétate de n-butyle

Inhalatoire DNEL (EC) 480 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Travailleurs)
102 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Consommateurs)
DNEL/24h 960 mg/m³ (Court terme - Inhalation - Travailleurs)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral DNEL (EC) 4,5 mg/kg (Long terme - Oral - Consommateurs)
Dermique DNEL (EC) 63 mg/kg (Long terme - Cutanée - Travailleurs)
37 mg/kg (Long terme - Cutanée - Consommateurs)
Inhalatoire DNEL (EC) 734 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Travailleurs)
367 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Consommateurs)
DNEL/24h 1468 mg/m³ (Court terme - Inhalation - Travailleurs)

67-64-1 acétone

Dermique DNEL (EC) 62 mg/kg (Long terme - Cutanée - Consommateurs)
DNEL/24h 186 mg/kg (Long terme - Cutanée - Travailleurs)
Inhalatoire DNEL (EC) 1210 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Travailleurs)
200 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Consommateurs)
DNEL/24h 2400 mg/m³ (Court terme - Inhalation - Travailleurs)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral DNEL (EC) 1,67 mg/kg (Long terme - Oral - Consommateurs)
Dermique DNEL (EC) 153 mg/kg (Long terme - Cutanée - Travailleurs)
55 mg/kg (Long terme - Cutanée - Consommateurs)
Inhalatoire DNEL (EC) 275 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Travailleurs)
33 mg/m³ (Long terme - Inhalation - Consommateurs)

- Valeurs limites biologiques - PNEC

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC (EC) 0,2 mg/m³ (par voie orale)
0,26 mg/L (eau douce)
0,026 mg/L (eau de mer)
1,65 mg/L (émissions occasionnelles)
650 mg/L (station d'épuration)
1,25 mg/kg (sédiments (eau douce))
0,125 mg/kg (sédiments (eau de mer))
0,24 mg/kg (sol)

67-64-1 acétone

PNEC STP (EC) 100 mg/L (station d'épuration)
PNEC (EC) 10,6 mg/L (eau douce)
1,06 mg/L (eau de mer)
21 mg/L (émissions occasionnelles)
30,4 mg/kg (sédiments (eau douce))

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 5)

	3,04 mg/kg (sédiments (eau de mer))
	33,3 mg/kg (sol)

- Composants présentant des valeurs limites biologiques:**67-64-1 acétone**

IBE 50 mg/l
urine
ft
acetone

- Indications complémentaires :

La taille des particules du mélange est inférieure à 100 microns, et pour certaines d'entre elles (environ 1% en poids) est inférieure à 10 microns. Le diamètre aérodynamique moyen est de 28 microns. Ces valeurs sont variables en fonction de la température, du délai de livraison et des conditions d'utilisation.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter l'inhalation de gaz, de vapeurs et de particules d'aérosols en assurant une ventilation adéquate, afin de maintenir les concentrations en deçà des limites d'exposition. Si ces mesures ne suffisent pas à se situer au-dessous de ces limites, utiliser une protection respiratoire appropriée.

- Equipement de protection individuel :**- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Éviter tout contact avec les yeux
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une ventilation adéquate.
Si les limites d'exposition sont dépassées, se protéger au moyen d'un masque facial complet avec filtre à gaz, vapeurs et poussières organiques de type EN141 – EN143 – EN371

- Protection des mains :

En cas d'utilisation prolongée, utiliser des gants de protection résistant aux solvants, tels que le néoprène ou PVA de type EN374.

- Protection des yeux :

Utiliser des protection oculaires conçues contre les projections de liquide.



Lunette de protection anti - bris de verre EN 166 CE.

Lunettes de protection hermétiques, résistant aux solvants, avec protection latérale de type EN166.

- Protection du corps :

Pas nécessaire si utilisé correctement.
Chaussures et vêtements antistatiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**- Indications générales.****- Aspect****Forme :**

Boîtier aérosol sous pression avec peinture et gaz liquéfié

Couleur :

Conformément à la désignation du produit

- Odeur :

De type solvantée

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- valeur du pH:

Non applicable au mélange.

- Modification d'état:**Point de fusion :**

non déterminé

Point d'ébullition :

< 0 °C

- Point d'éclair :

< 0 °C

- Chaleur chimique de combustion :

Supérieur à 20 kJ/g

- Inflammabilité (Directive 2008/47/CEE - 08/04/2008) :

Extrêmement inflammable

- Température de décomposition :

Non déterminé.

- Auto-inflammation :

Supérieur à 300 °C

- Danger d'explosion :

Non déterminé.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 6)

- Limites d'explosion :	
inférieure :	1,9 Vol % (LEL)
supérieure :	15,0 Vol % (UEL)
Pression dans le récipient:	4,0 ± 0,2 bar à 20 °C
Densité relative.	0,76 +/- 0,01 à 20 °C
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
- Solubilité dans/miscibilité avec:	
l'eau :	non ou peu miscible
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	
Non déterminé.	
- Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
- 9.2 Autres informations	
Radioactivité: non radioactif.	
- Autres indications:	
Le produit n'est pas explosif, toutefois les vapeurs plus lourdes que l'air pourraient générer des mélanges explosifs ou se déposer en galeries et conduites d'aération, s'enflammant en présence de flammes libres, corps incandescents, moteurs électriques, étincelles, accumulations de charges électrostatiques ou autres sources d'ignition, même éloignées du lieu d'utilisation du produit.	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Aucune réaction dangereuse si correctement utilisées et stockées:
- **10.2 Stabilité chimique** : Stable jusqu'à une température de 50 °C
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse si correctement utilisées et stockées.
- **10.4 Conditions à éviter** :
Éviter les collisions avec des objets pointus et les chutes, pouvant provoquer perforation ou bris des boîtiers aérosols et générer des fuites de gaz et de solvants inflammables. Éviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil. L'exposition à des températures supérieures à 50 °C peut provoquer l'explosion et la projection des boîtiers aérosols à des distances importantes, avec le risque de propagation de l'incendie.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter la corrosion des boîtiers aérosols.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Le produit est inflammable, combustion peut donner lieu à la formation des produits de décomposition dangereux.
Voir la section 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Valeurs de toxicité aiguë**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

68476-40-4 hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane)

Note K = Contient moins de 0,1 w/w de 1,3- Butadiène (EINECS n° 203-450-8)

Inhalatoire	LC50/1/4h	14442738 mg/m³ (rats) Clark DG and Tiston (1982) 1443 mg/L (rats) Clark DG and Tiston DJ (1982) 800000 ppm (rats) Clark DG and Tiston (1982)
	NOAEC/390h	10000 ppm (rats) (OECD Guideline 413 EPA OPPTS 870.3465 (90)) Huntingdon Life Sciences (HLS) (2009b)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	>6400 mg/kg (rats)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapins)
Inhalatoire	LC50/4h	21 mg/L (rats)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 7)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	>5000 mg/kg bw (rats)
Dermique	LD50	>18000 mg/kg (lapins)
		>20000 mg/kg-bw (lapins)
Inhalatoire	LC50/4h	44 mg/L (rats)
	LCL□/6h	>6000 ppm (rats)

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5800 mg/kg (rats)
Dermique	LD50	>20000 mg/kg (lapins)
Inhalatoire	LC50/4h	>50 mg/L (rats)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	=>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	=>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	37 mg/L (rats)

13463-67-7 dioxyde de titane

Oral	LD50	2000 mg/kg (rats)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapins)
Inhalatoire	LC50/4h	5 mg/L (par voie orale)

- Effet primaire d'irritation**- de la peau :**

Le contact prolongé ou répété sur la peau provoque la suppression de la graisse naturelle et l'apparition éventuelle de dermatite non allergique de contact.

- des yeux :

L'exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards peuvent causer des irritations aux yeux.
Effet d'irritation.

- Sensibilisation : Aucun risque dans des conditions normales d'utilisation**- Inhalation :**

L'inhalation de fortes concentrations de solvants organiques peut provoquer l'irritation des muqueuses et des effets nocifs sur le foie, les reins et le système nerveux. Les symptômes peuvent inclure des maux de tête, des nausées, une faiblesse musculaire, des évanouissements et, dans des cas extrêmes, la perte de conscience.

L'exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

- Ingestion :

L'ingestion accidentelle de l'aérosol est un événement peu probable. L'ingestion donne une irritation de la gorge, de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Les effets décrits en cas d'inhalation peuvent aussi être constatés.

Aucun risque dans des conditions normales d'utilisation.

- Toxicité subaiguë à chronique :

Non classés. Le produit ne répond pas aux critères de classification pour les classes de danger suivantes :

Toxicité aiguë et chronique - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT SE 1-2) exposition unique - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT RE 1-2) exposition répétée

- Indications toxicologiques supplémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des mélanges, le produit présente les dangers suivants :

Irritant

- Sensibilisation Non classifié. Lorsque les données sont disponibles, le produit ne répond pas aux critères de classification.**- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Non classés. Le produit ne répond pas aux critères de classification Cancérogénicité - Mutagénicité - Toxicité pour la reproduction.

SECTION 12: Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, éviter de disperser le produit dans l'environnement.

- 12.1 Toxicité**- Toxicité aquatique :****68476-40-4 hydrocarbures en C3-C4 (propane, butane, isobutane)**

Note K = Contient moins de 0,1 w/w de 1,3- Butadiène (EINECS n° 203-450-8)

IC50	16000 mg/L (rats) (OECD Guideline 422 EPA OPPTS 870.3650) Huntingdon Life Sciences (HLS) (2010a)
------	---

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 8)

LC50/48h	14,22 mg/L (Daphnia) USEPA OPP 2008
LC50/96h	24,11 mg/L (poisson) QSAR EPA 2008
123-86-4 acétate de n-butyle	
EC50/48h	44 mg/L (Daphnia Magna)
LC50/96h	18 mg/L (Pimephales promelas)
141-78-6 acétate d'éthyle	
EC50/48h	260 mg/L (Daphnia)
LC50/48h	5600 mg/L (Desmodesmus subspicatus) >5000 mg/L (Algues)
LC50/96h	230 mg/L (Pimephales promelas)
NOEC/168h	2,4 mg/L (Daphnia)
NOEC/72h	>100 mg/L (Scenedesmus subspicatus)
67-64-1 acétone	
EC50/96h	302 mg/L (Algues)
LC50/336h	4042 mg/L (poisson)
LC50/48h	1680 mg/L (Daphnia)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC50	408-500 mg/L (Daphnia Magna)
EC50/48h	=>400 mg/L (Daphnia Magna)
LC50/96h	100-180 mg/L (Oncortynchus mykiss)

- 12.2 Persistance et dégradabilité :

Le propulseur et les solvants se dégradent rapidement dans l'air par réaction photochimique.

Il n'y a pas de données sur la persistance et la dégradabilité du mélange (pour les données manquantes sur les substances ne pas encore communiqué par nos fournisseurs).

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Le propulseur et les solvants ont de faibles coefficients de partage n-octanol-eau et ne sont pas classés comme bioaccumulables.

Pas applicable

- 12.4 Mobilité dans le sol :

Le propulseur et les solvants sont rapidement dispersés dans l'air sans provoquer de pollution du sol.

Aucune donnée disponible sur la mobilité dans le sol (en raison de données manquantes sur des substances non encore fournies par nos fournisseurs)

- Comportement dans des compartiments de l'environnement :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle et n'est pas classé dangereux pour l'environnement,

Pas applicable

- Indications écologiques additionnelles : La quantité de composés organiques volatils COV est 605 g/l.**- Indication générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques et les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, la restriction des substances chimiques (voir les sections 3 et 2): aucune substances n'est classée comme PBT et vPvB - non applicable.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, éviter de disperser le produit dans l'environnement.

- 12.6 Autres effets néfastes :

Les solvants et les propulseurs contenus ont un faible potentiel de création d'ozone photochimique.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Le stockage des aérosols contenant des déchets sera effectué dans une zone propre, délimitée, bien aérée et loin de sources de chaleur et/ou de matériaux incompatibles (voir la section 10) équipée d'un bac de rétention incombustible, imperméable, inattaquable par les déchets et physiquement séparé du stockage des matières premières. Selon la liste européen des déchets, les codes des déchets ne sont pas spécifiques à l'article mais à son utilisation. Ces codes sont attribués en fonction de l'utilisation de l'article. Eliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 9)

- Code déchet :

Code de déchet EWC se référant aux bombes aérosols vides : 15 01 10*

Code cartons: CER 15.01.01

Code emballages bouchons plastiques: CER 15.01.02

- Les déchets code EWC signalé pour le mélange ou la substance :

Selon la liste européenne des déchets, les codes de déchets ne sont pas spécifiques à l'article, mais à son utilisation. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur en fonction de l'utilisation de l'article.

- Propriétés dangereuses des déchets:

HP3 = Inflammable

HP4 = irritant

- Emballages non nettoyés :**- Recommandation :**

Elimination conformément aux prescriptions légales.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Eliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

SECTION 14: Informations relatives au transport**- 14.1 No ONU****- ADR, IMDG, IATA**

UN1950

- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies**- ADR**

1950 AÉROSOLS

- IMDG

AEROSOLS

- IATA

AEROSOLS, flammable

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**- ADR****- Classe**

2 5F Gaz.

- Étiquette

2.1

- IMDG, IATA**- Class**

2.1

- Label

2.1

- 14.4 Groupe d'emballage**- ADR, IMDG, IATA**

néant

- 14.5 Dangers pour l'environnement:**- Polluant marin :**

Non

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

- Indice Kemler ADR/RID :

-

- No EMS :

F-D,S-U

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport :

Les produits aérosols, emballés en quantités limitées LQ2, en vertu du Chapitre ADR 3.4 paragraphes 3.4.1.2 et 3.4.6., sont en exemption ADR/RID et IMDG.

- ADR**- Quantités limitées (LQ)**

1L

- Catégorie de transport

2

- Code de restriction en tunnels

D

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 10)

- | | |
|--|-----------------------|
| - "Règlement type" de l'ONU: | UN1950, AÉROSOLS, 2.1 |
| - UE règlement N° 927/2012 du 09/10/2012 - code nomenclature douanière : | 3208 20 90 |

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

JORF n°0111 du 13 mai 2011 page 8284: Arrêté du 19 avril 2011: classé A+

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 - 59 :

Ne contient aucune des substances SVHC répertoriée dans la " LISTE CANDIDATE "

- Réglementation RoHS :

Ne contient aucune des substances suivantes: plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphenyles polybromés (PBB), polybromodiphényléthers (PBDEs) qui sont répertoriés dans le décret-loi du 4 Mars 2014 n° 27 application de la directive 2011/65/CE (RoHS) and its amendments including Delegated directive 2015/863/EU

- Autres Textes de Référence :

Directive 2008/47/CEE aérosols

Règlement 1907/2006/CEE (REACH)

Règlement 1272/2008/CEE (CLP/GHS).

Règlement 790/2009/CEE

Règlement (UE) N. 453/2010 - 20/05/2010

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Il existe des scénarios d'exposition pour les substances qui conduisent à la classification du mélange.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

- Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

- Remarques pour formation.

La formation des travailleurs sur les agents chimiques doit être effectuée conformément à la directive n° 98/24/CE.

- Restriction de l'utilisation recommandée.

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit. Nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences des dommages et intérêts dus à l'usage impropre du produit.

- Acronymes et abréviations :

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) (=COV)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal Concentration in atmosphere for 50% of animal test.

LD50: Lethal dose for 50% test animal

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

STEL: Short Term Exposure Limit

TLV: Threshold Limit Value

TWA: Time Weighted Average

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent very Bioaccumulative

CLP: Classification, Labelling and Packaging

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
conformément au Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Date d'impression : 16.03.2022

ver.N.: 1

Révision: 16.03.2022

Nom du produit: AEROSOL PEINTURE MASQUE-TACHES

(suite de la page 11)

REACH: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals
SVHC : Substance of Very High Concern
PNEC: Predicted No Effect Concentration (Risk Assessment)
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists.
STEL/C: Short-Term Exposure Limit/Ceiling.
LEL: Lower Explosive Limit
UEL: Upper Explosive Limit
BW: Body weight
NOAEL: No Observed Adverse Effects Level
RoHS: Restriction on the use of Hazardous Substances.
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
NOAEC : No Observed Adverse Effects Concentration
CER : Catalogo Europeo Rifiuti.
NOAEL : No Observed Adverse Effects Concentration
Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2

FR